



DESJEPS Spécialité performance sportive

Mention Karaté et disciplines associées



Présentation de la formation*

*Formation organisée sous réserve d'habilitation par la DRJSCS de Montpellier

Objectifs

Le **Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)** est un diplôme de niveau II d'expertise technique et de direction.

Le DESJEPS atteste des compétences suivantes :

- Préparation d'un projet stratégique de performance ;
- Pilotage d'un système d'entraînement ;
- Direction d'un projet sportif ;
- Évaluation d'un système d'entraînement ;
- Organisation d'actions de formation de formateurs.

Le titulaire du DESJEPS peut exercer des métiers divers :

- Directeur,
- Directeur sportif,
- Directeur technique,
- Cadre technique,
- Entraîneur cadre,
- Responsable d'école régionale de formation,
- Directeur Technique Fédéral,
- ...

Code RNCP : 4911 – Code CPF : 61596

Conditions d'accès

Exigences préalables requises pour accéder à la formation :

Justifier d'une expérience d'encadrement en perfectionnement sportif ou formation de cadres de 360 heures pendant 3 saisons dans les 5 dernières années dans la discipline karaté ou dans une discipline associée.

Etre titulaire d'un 3^{ème} Dan ou réussir une démonstration technique de niveau 3^{ème} Dan (test organisé le 5 décembre 2016).

Effectuer une analyse technique et tactique d'un document vidéo (entraînement, compétition, formation de cadres) dans la discipline karaté ou dans une discipline associée (test organisé le 5 décembre 2016).



Tests de sélection (organisés le 6 décembre 2016) :

Étude du dossier comportant un CV et une lettre de motivation manuscrite.
Entretien d'une durée maximum de 30 minutes avec un jury.

► Équivalences

Les personnes titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensées de la vérification des **exigences préalables à l'entrée en formation**, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « karaté et disciplines associées » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » :

- ▶ Brevet d'État de Moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale « karaté » et titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
- ▶ Brevet d'État d'Éducateur Sportif du premier degré, option « karaté et arts martiaux affinitaires » et titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
- ▶ Brevet d'État d'Éducateur Sportif du premier degré option « karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées » et titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
- ▶ Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées » et titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées.

- ▶ Le candidat titulaire du diplôme d'instructeur fédéral troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées et justifiant d'une expérience d'encadrement de deux années, attestée par le directeur technique national du karaté et disciplines associées est dispensé de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement.
- ▶ Le candidat titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées est dispensé du test de démonstration technique.

Les personnes titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensées de la vérification des **exigences préalables à la mise en situation pédagogique**, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « karaté et disciplines associées » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » :

- ▶ Brevet d'État de Moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées option principale « karaté » titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées et justifiant à ce titre d'une expérience d'encadrement de trois cent soixante heures au minimum pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années dans la discipline du karaté ou une discipline associée ;
- ▶ Brevet d'État d'Éducateur Sportif du premier degré, option « karaté et arts martiaux affinitaires » titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées et justifiant à ce titre d'une expérience d'encadrement de trois cent soixante heures au minimum pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années dans la discipline du karaté ou une discipline associée ;
- ▶ Partie spécifique du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du deuxième degré option « karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées » titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées, justifiant d'une expérience d'encadrement de trois cent soixante heures au minimum pendant au moins trois

saisons sportives dans les cinq dernières années dans la discipline du karaté ou une discipline associée ;

- ▶ Brevet d'État d'Éducateur Sportif du premier degré option « karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées » titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées justifiant à ce titre d'une expérience d'encadrement de trois cent soixante heures au minimum pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années dans la discipline karaté ou une discipline associée ;
- ▶ Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées » titulaire du troisième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées justifiant à ce titre d'une expérience d'encadrement de trois cent soixante heures au minimum pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années dans la discipline karaté ou une discipline associée.

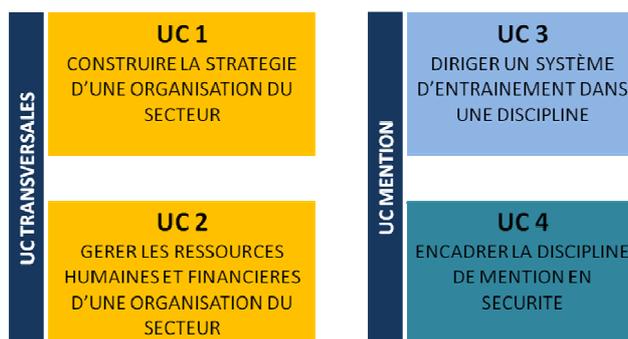
L'expérience d'encadrement est attestée par le directeur technique national du karaté et disciplines associées.

► Statut durant la formation

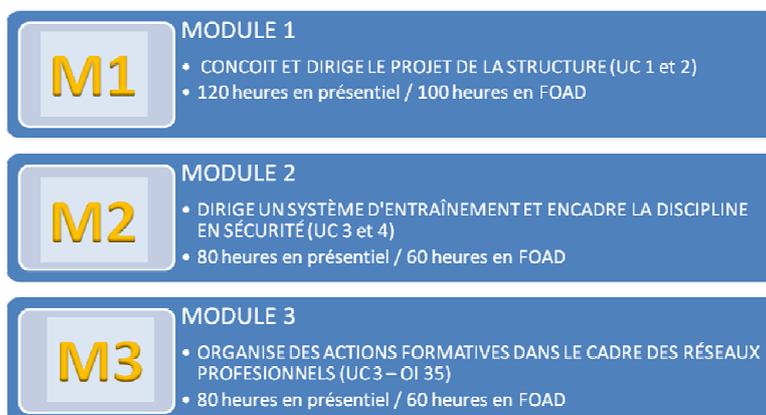
Cette formation est accessible en formation initiale et en formation professionnelle continue.

Contenus

4 unités capitalisables :



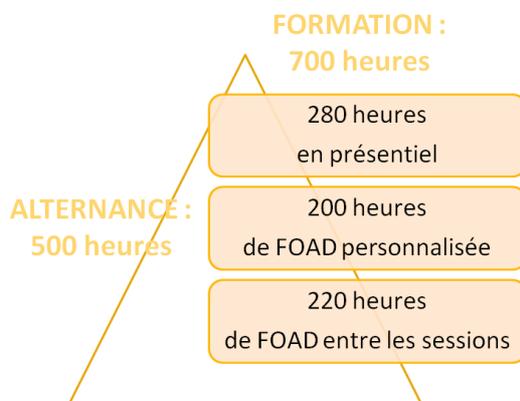
Formation répartie en 3 modules :



► Modalités pédagogiques :

La formation se déroule en centre de formation et en formation ouverte à distance (FOAD). Le stagiaire réalise également 500 heures en structure d'alternance (structure de haut niveau, ligue ou école régionale de formation...).

Les stagiaires sont accompagnés par les formateurs en centre de formation et par un tuteur en structure d'alternance.



Les 200 heures de FOAD personnalisée permettront aux stagiaires de suivre des stages sportifs et de formation. Chaque stagiaire construira son parcours personnalisé en lien avec l'équipe de formateurs.

€ ► Coût global de la formation

Frais pédagogiques de la formation : 2 tarifs selon si le financement est personnel ou pris en charge par un organisme :

Financement personnel : 10 € / heure en présentiel ; 5 € / heure en FOAD ;

Soit un coût total de : 4900 €

Financement avec prise en charge : 14 € / heure en présentiel ; 7 € / heure en FOAD.

Soit un coût total de : 6860 €

Un devis sera réalisé en fonction du parcours individuel de formation proposé au candidat, à l'issue du positionnement.

Frais d'hébergement, de transport et de restauration à prévoir en sus des frais pédagogiques.

Aides au financement possibles (OPCA, pôle emploi, FONGECIF ...).

Épreuves

Formation diplômante avec 4 unités capitalisables à valider.

2 épreuves finales devant un jury en centre de formation.



Durée de la formation et calendrier prévisionnel

10 modules de 28 heures du lundi 10 heures au jeudi 13 heures.

Voir calendrier en dernière page.

Dates

Tests des exigences préalables : 05 décembre 2016

Tests de sélection : 06 décembre 2016

Positionnement pour établir les parcours individualisés de formation : 07 décembre 2016

Lieu

Centre National d'Entraînement de Castelnau Le Lez.

→ 1600 m2 de bâtiment dont 900 m2 de tatamis :



→ une salle de musculation, des vestiaires :



→ une salle de cours, du matériel pédagogique (tableau, vidéoprojecteur, connexion internet) :



→ une salle de restauration :



✎ Date limite de réception des dossiers d'inscription

Mercredi 16 novembre 2016. Dossier d'inscription disponible sur le site de la fédération : <http://www.ffkarate.fr/formations/> rubrique DESJEPS.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION DES JEPS

